

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de novembre

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un novembre à 20 h 30

Date de convocation :

14 novembre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

27 novembre 2019

Etaient présents :

Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Thierry COURTOIS, Anne BIHR, Daniel GIRARD, Jean-Louis MONTRICHARD, Viviane GAUDEL, Martine COMPANT, Jean-Pierre LAFORGE, Pascal HERRMANN, Oumar N'DIAYE, Alain OLIEL, Nathalie MULENET, Réjane SIZINE, Jean-Luc REMOND.

**Nombre de conseillers
en exercice :**
25

N° : 7

Procurations :

Chantal VAN AVERMAET à Pascal ROUTHIER
Océane COURTOIS à Jean-Louis MONTRICHARD
Stéphane PRETRE à Anne BIHR
Nadia DURAND à Martine COMPANT

Objet de la délibération :
Nouveau livret de famille –
tarif

Absents :

Catherine PISTOLET, Rose-Marie BAUD, Matthieu SALGUES, Karine DUMETIER, Franck MAUREL

Résultat du vote

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 2

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 16 octobre 2019. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Vit est régulièrement sollicitée pour des demandes récurrentes de duplicatas du livret de famille. Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 la délivrance du duplicata est obligatoire.

Le second livret de famille est gratuit.

Afin de dissuader les demandes abusives, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer une participation forfaitaire de 20 euros à partir du troisième livret. La gratuité reste de rigueur au cas de divorce et de séparation de corps.

Dans un souci d'égalité, un suivi de demandes devra être mis en place.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 2

Pour extrait conforme,

Délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212505275-20191121-20191121-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

